

# Commission des interventions

## Séance du 6 octobre 2026

Décision CDI n° 2026-26

### **Ecophyto 2030 : Surveillance biologique du territoire : réseau national d'épidémiosurveillance des cultures 2027**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé avec l'État le 12 décembre 2025 ;
- **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 modifié de l'Office français de la biodiversité approuvé par les délibérations n°2025-19 du 27 novembre 2025 et n° 2026-03 du 12 mars 2026 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre des actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2030 - réseau national d'épidémiosurveillance des cultures pour 2027, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

### ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 6 394 791,31 € nets de taxe, selon la répartition prévisionnelle suivante :

| Nom du bénéficiaire                                        | Montant de l'aide sollicitée à l'OFB |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes       | 579 844,45 €                         |
| Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté    | 417 765,38 €                         |
| Chambre d'agriculture de région Bretagne                   | 373 402,43 €                         |
| Chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire               | 506 875,21 €                         |
| Chambre régionale d'agriculture de Corse                   | 135 859,94 €                         |
| Chambre régionale d'agriculture Grand-Est                  | 632 727,68 €                         |
| Chambre d'agriculture de Guadeloupe                        | 53 097,69 €                          |
| FREDON Guyane                                              | 55 499,91 €                          |
| Chambre d'agriculture Hauts-de-France                      | 530 664,33 €                         |
| Chambre d'agriculture de région Île-de-France              | 250 681,97 €                         |
| FDGDON La Réunion                                          | 57 855,09 €                          |
| EPN de Coconi                                              | 53 374,98 €                          |
| FREDON Martinique                                          | 85 525,62 €                          |
| Chambre d'agriculture de région Normandie                  | 343 999,56 €                         |
| Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine                | 862 969,01 €                         |
| Chambre régionale d'agriculture Occitanie                  | 763 862,93 €                         |
| Chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire           | 360 298,98 €                         |
| Chambre d'agriculture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur | 330 486,15 €                         |
| Total                                                      | 6 394 791,31 €                       |

### ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec Chambres d'agriculture France, la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Corse, la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture de Guadeloupe, la FREDON de Guyane, la Chambre d'agriculture de la Réunion, la FREDON de Martinique, et l'EPN de Coconi (Mayotte), ou toute structure qui s'y substituerait, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la  
Commission des interventions,



**Raphaël BELLO**

La Présidente  
de la Commission des interventions,

**SANDRINE  
ROCARD**

Signature numérique de  
SANDRINE ROCARD  
Date : 2026.10.06 18:50:11  
+02'00'

**Sandrine ROCARD**